

IMMIGRATION



GRAFFITI N° 14



février 80



BULLETIN INTERNE D'ACCUEIL & PROMOTION



EDITORIAL

Après le pesant numero spécial "Action de Quartier", voici la quatorzième livraison de votre mensuel favori, sous sa forme plus habituelle : présentation de secteur, un petit dossier sur la Kabylie, présentations d'Associations, petites annonces, revue de presse... Et aussi une nouvelle rubrique : le courrier des lecteurs (nous vous suggérons d'y collaborer activement !).

Pour les prochains numéros :

Numero 15 - Mars 1980

- présentation d'Association : SOS Refoulement
- présentation de Secteur : Rosny sous bois
- Action de quartier : suite de la réflexion
- Dossier : "Itinéraires individuels et collectifs"
 - Comment les moniteurs en sont venus à l'Alpha, pourquoi ?
 - Qu'y trouvent-ils ?
 - Comment voient-ils leur travail ?
- plus les rubriques habituelles...

Numero 16 - Avril 1980

Numéro Spécial "Logement des immigrés"

- Description de l'habitat actuel
- historique des luttes sur le logement
- Attitudes des Pouvoirs Publics
- Que fait-on à Accueil & Promotion ?
- Constats, questions, perspectives pour le logement des immigrés.
- Renseignements pratiques...

Numero 17 - Mai 1980

..."En Mai, fais ce qu'il te plait"...

Ce Numéro ne sera donc pas fait par le Comité de Rédaction !

C'EST à VOUS de le FAIRE !!!!

Les membres du Comité de Rédaction ont, en effet, pensé qu'au bout de deux ans de fonctionnement du journal, il était nécessaire de faire le point....

Ce Numéro 17 sera donc le résultat de VOS articles, de VOS réflexions, de VOS réactions à ce qui a été fait, de VOS questions, de VOS dessins, etc... Sur ce qu'est le journal, sur ce qu'il pourrait être, et de façon plus globale sur l'Association et son avenir...

Commencez déjà à y réfléchir, nous en reparlerons dans les prochains numéros.

Prochaine réunion du Comité de Rédaction : Mardi 1er Avril à 19 heures.

BONDY

I - Situation passée

Le secteur de BONDY qui a connu par le passé ses heures de gloire dûs aux efforts louables d'une équipe bénévole, s'est vu ces dernières années déchiré dans son action jusqu'à n'être plus qu'un secteur inexistant sur le terrain. Les raisons de ce déclin, sont multiples.

Sans entrer dans leurs analyses détaillées, nous pouvons penser que l'état de crise socio-économique latent, les fluctuations qui en découlent tant sur les individus, tant sur leurs actions, le fonctionnement souvent difficile d'une équipe bénévole limitée par le temps, étouffée par des tâches annexes, mais non moins importantes, ont fait que le secteur s'est retrouvé peu à peu en chute.

II - Situation actuelle

A l'occasion d'un apport nouveau de subventions, l'association fit le choix de redonner à un certain nombre de secteurs - dont Bondy - de nouveaux moyens pour lui permettre de reprendre son activité passée et la développer.

Ces nouveaux moyens sont entre autres l'embauche d'un animateur permanent sur le secteur qui consacre son temps à la réorganisation du secteur.

Ce travail fut entrepris dès septembre et de nombreuses difficultés ne tardèrent pas à se dresser.

En effet, débarquer dans une ville, un centre, où il n'y a plus de signe de vie de l'ancienne équipe, en recruter une autre, cerner les demandes d'une population immigrée éparpillée. S'insérer dans un centre ALFA et participer à la gestion du centre, tout cela avec une échéance au bout, c'est à dire, démarrer coûte que coûte dès la rentrée.

Notre " vaillant combattant permanent " partit avec tout l'enthousiasme qui le caractérise (?) et commença son travail de contact et de prospection en vue de se donner comme le ferait tout travailleur censé les moyens pour créer un secteur d'activités dynamiques. Y est-il arrivé, nous y reviendrons plus loin lors du bilan de ce premier trimestre.

Toujours est-il qu'une équipe de moniteurs, au nombre de 3 est à ce jour en place, encadrant deux niveaux de stagiaires qui sont au nombre de 6. Très peu de stagiaires donc, mais les cours n'ont démarré que le 4 décembre et la campagne d'information n'a pas dû

être efficace ce qui amène l'équipe à refaire une autre information sur la ville.

L'élargissement imminent de l'équipe est aussi un moyen qui devrait permettre à l'action de se développer.

Autre aspect aussi du secteur non invoqué plus haut : dans ses objectifs d'action de quartier, le secteur a pris en charge, une demande émanant d'un groupe important de jeunes immigrés. Ce groupe d'une moyenne d'âge de 18 ans, avait formulé le désir bien précis de se joindre à l'association, bénéficier de ses structures, créer une activité à l'intérieur du centre en direction de jeunes enfants du quartier.

C'est ainsi qu'il a été mis en place des activités régulières de loisirs et de détente le mercredi et le samedi après-midi.

Par ailleurs, ce même groupe prenait en charge l'organisation et le déroulement de journées rencontres jeunes autour de musique et buvette, qui ont drainé un énorme flux de jeunes immigrés et français de tout le département de la Seine-Saint-Denis (Courneuve, Le Raincy, Bondy, Rosny, etc...) Un chiffre non exagéré d'à peu près 2.000 jeunes sur 5 rencontres !

Un certain nombre de problèmes se posent à ces jeunes et aujourd'hui après l'expérience acquise, cette équipe de jeunes et l'association essaient de mettre en place d'autres types d'activités nouvelles visant à prendre en charge des problèmes, tels que le chômage, les relations familiales, la drogue et d'autres problèmes que rencontrent ces jeunes, et plus particulièrement ceux qui découlent de ce statut " 2ème génération immigrée " - une appellation qui a ses racines dans une réalité spécifique confrontée à un avenir des plus incertains - Nous en reparlerons dans un avenir proche, en attendant l'élaboration des structures qui vont être mises en place pour cela.

III - Bilan du trimestre

Si l'on considère le seul fait qui est le redémarrage d'un secteur avec des gens nouveaux et des perspectives nouvelles importantes, une action qui prend forme petit à petit, nous pouvons en conclure que le secteur de Bondy " revit ".

Toutefois, il y a beaucoup de réserve quant à son avenir à moyen terme ; car, si d'une part, le secteur tente de devenir un réel lieu d'activité, son avenir, lui, est compromis du fait qu'il est toujours soumis aux fluctuations du moment, qu'il n'est pas à l'abri de la politique nouvelle de l'immigration qui perce l'horizon et qui commence à faire sentir ses effets (politique de subventions du FAS en réduction, etc...)

Le Khabab

D'autre part, le centre ALFA, lieu d'activités du secteur a un certain nombre de problèmes à résoudre, s'il veut continuer à fonctionner au-delà de 1981.

En effet, la Caisse des Dépôts, qui est l'organisme subventionneur, a pour politique de subvenir aux centres ALFA en général, dans le but, qu'un jour les associations qui s'y créent puissent prendre le relais en se constituant en comité de gestion, trouvent les fonds nécessaires au fonctionnement du centre et le gèrent.

On touche à cette échéance, et le comité de gestion qui s'est mis en place, est loin de pouvoir assumer ce travail et cette responsabilité.

Les associations qui le composent ont à faire face, déjà à l'intérieur de leurs propres associations, à des problèmes énormes de fonctionnement, de structure, de finances, et ne sont pas du tout, du moins n'ont pas montré d'intérêt à avoir un projet global d'animation du centre, sur lequel elles pourraient développer leurs activités et fonctionner ensemble.

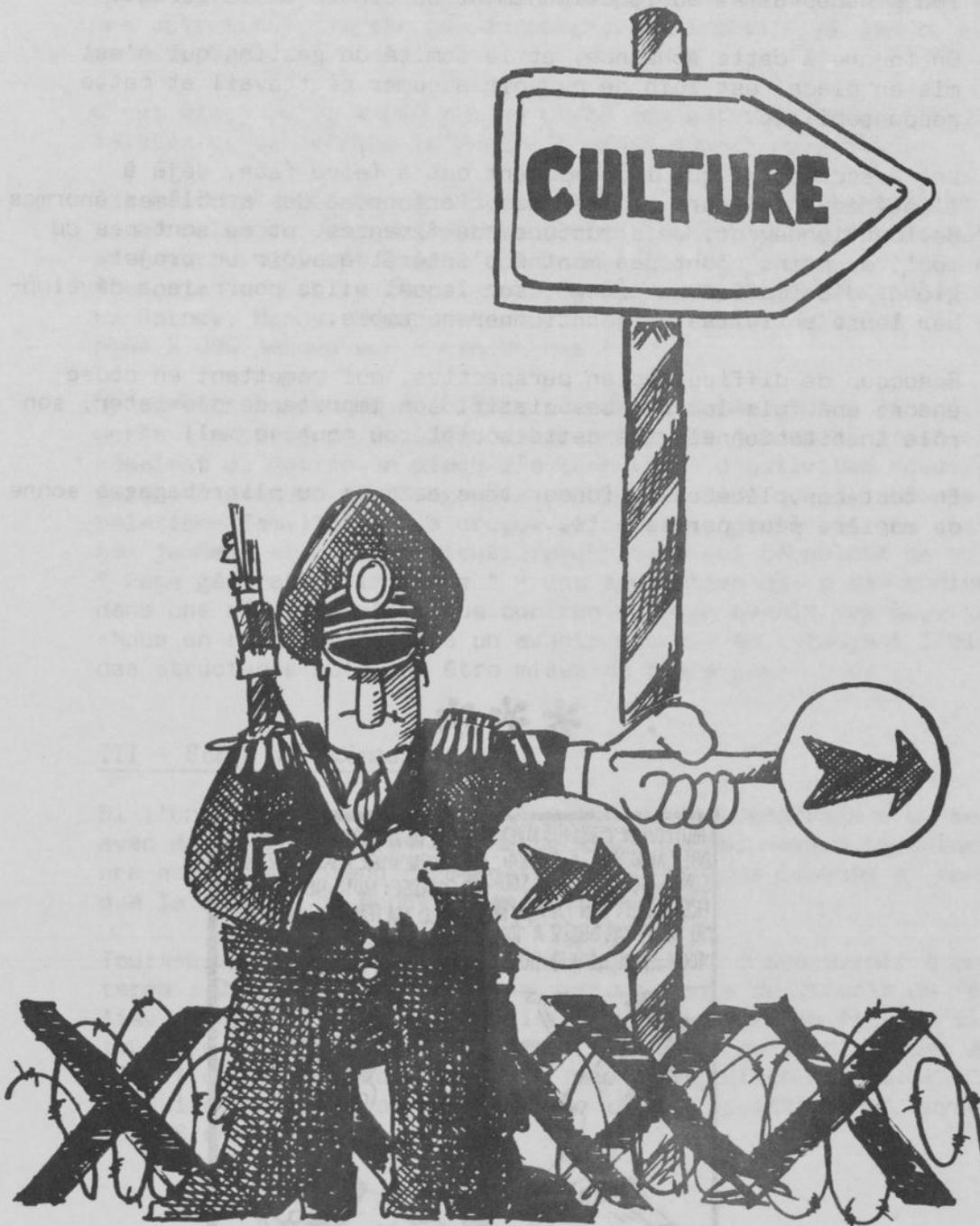
Beaucoup de difficultés en perspective, qui remettent en cause encore une fois le fait associatif, son importance d'exister, son rôle institutionnel dans cette société où tout va mal.

En tout cas, l'heure de foncer tous azimuts ou plier bagages sonne de manière plus persistante...



Saladin

DOSSIER



PLANTU

La Kabylie

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

En Algérie, la population berbérophone est très importante, beaucoup plus qu'en Tunisie (près de 30 % des habitants). On ne saurait connaître qu'à 3 ou 300.000 unités près, l'importance numérique des groupements berbérophones donc environ 1,5 million (dont 1,2 million en Kabylie)

La région des parlers berbères par excellence est constituée par le massif montagneux de la Grande Kabylie, le long de la côte à l'Est d'Alger.

Les Sanhadja forment la seconde branche importante des Berbères. Ils se subdivisent en de nombreuses tribus, mais groupées essentiellement en deux rameaux bien distincts par leur genre de vie :

- d'abord le rameau sédentaire, constitué par le gros bloc des Kabyles Algériennes, à la pointe occidentale de l'ancienne Numidie romaine où se rencontrent partout les ruines de la civilisation latine ;
- les Sanhadja qui sont foncièrement des sédentaires établis depuis de longue date au Maghreb où ils forment la population largement dominante de la Grande et Petite Kabylie

Le bourrelet montagneux des Kabylies constitue la pièce maîtresse de l'Algérie orientale. Il associe étroitement des unités structurales différentes : vieux massifs du haut fond berbère, sierras calcaires chaînes plissées du Tell. Pendant le tertiaire, les forces orogéniques l'ont porté à de fortes altitudes : 2308 mètres au lalla Kedidja ; 2004 mètres au dj.Baba ; les oueds s'y sont enfoncés en gorges : gorges de Kerrata, gorges du Rummel, d'où un relief tourmenté qui dessine au bord de la mer un haut écran. L'aspect montagnard est accusé par les conditions bio-géographiques, partout des pluies supérieures à 800 mm, et en hiver, d'abondantes chutes de neige. Implantés en des régions de relief difficile, les Kabyles sont avant tout arboriculteurs. Les sols siliceux portent des forêts denses de chênes-liège.

Pays très humide, garni autrefois de forêts épaisses, la Kabylie n'a pas connu d'exploitation du type présaharien. Au début de l'ère chrétienne, elle n'avait que quelques clairières de cultures ; les Berbères paysans étaient dans les plaines du pourtour. Une période de troubles

sans doute consécutive à l'invasion Hilalienne, les a chassés dans la montagne. Ils ont fait disparaître la forêt, cultivé céréales, oliviers, figuiers, mais sans aménager les versants en terrasses. La Kabylie est un exemple d'agriculture de plaine transplantée dans la montagne.

La Grande Kabylie est sans doute la région la mieux individualisée. Le coeur est occupée par un massif ancien que les rivières découpent en serres étroites. Il s'incline au nord vers la vallée de l'oued Sebou, mais il est dominé au Sud par la chaîne Djurdjura.

Les montagnards sont des sédentaires cultivant l'orge, l'olivier, le figuier ; ils n'ont pas organisé de transhumance pastorale sur les sommets. Ils vivent en villages compacts sur les pitons et les crêtes, ou émiettés en hameaux. Chaque maison disposée autour d'une cour abrite une kharouda, groupant les familles descendant d'un même ancêtre. Tournant le dos à l'extérieur, les maisons forment une sorte d'enceinte sans ouverture, aisée à défendre et ouverte sur des ruelles étroites. L'entrée de l'agglomération où se trouvent les aires à battre, le grenier à fourrage, les meules et les presses destinées à la fabrication de l'huile, les sentiers se dédoublent afin que l'étranger puisse passer son chemin sans entrer. Ainsi, dès l'abord, le village affirme son intimité, en même temps que son unité résolue à l'égard du dehors. Le village est un lieu de guet et de protection d'où le Kabyle peut surveiller ses champs et vergers.

L'accumulation sur place a engendré des densités qui peuvent approcher 500 au km² dans le massif ancien. La pauvreté des ressources réduites à des cultures vivrières et à l'élevage familial contraint cette région à l'émigration temporaire ou définitive.

Le sillon structural de la Soummam constitue la charnière entre la Grande Kabylie et la Kabylie des Babors. Celle-ci occupe un ensellement du haut-fond berbère. Elle est faite de 2 chaînes telliennes accolées : les Babors et les Bibans.

La Kabylie de Collo a la structure de la Grande Kabylie, mais elle est plus pluvieuse. Cette humidité explique le fort coefficient de boisement par le chêne-liège. Les populations s'isolent dans les clairières.

A l'est, le bourrelet kabyle perd de l'altitude ; des vallées, des bassins, des plaines aèrent la masse montagneuse. La vallée du Salsaf ouvre une route naturelle vers l'extérieur. Elle a été colonisée par les plantations de vignes et d'agrumes.

La Kabylie orientale (massif de l'Edough) est située près d'Annaba. Elle est peu peuplée (pasteurs sédentaires).

La petite Kabylie comprend une partie de la chaîne des Bibans et la chaîne des Babors et l'arrière pays de Bougie. Elle est moins peuplée, plus boisée et plus arabisée que la Grande Kabylie.

SITUATION HISTORIQUE (voir survol historique p. 11)

Outre le sédentarisme, un des traits originaux de la Kabylie est son organisation sociale. La double nécessité de former un front uni contre les envahisseurs étrangers et contre une nature particulièrement hostile, a conduit les villageois kabyles à adopter un système permettant d'éviter les conflits internes. Il en est issu une démocratie adaptée au tempérament de ces montagnards, chacun ayant le droit d'exprimer son opinion et celle-ci étant respectée par tous.

Les Turcs ont dominé plus ou moins l'Algérie pendant 3 siècles, tenant les villes de la côte et certaines autres à l'intérieur ; cependant, leur influence est à peu près indiscernable de nos jours. Il en va de même pour les Romains. Les Turcs ne se livrèrent jamais à une colonisation proprement dite.

La Kabylie n'oublie pas son histoire militaire : l'autorité française occupera en 1853 la petite Kabylie et ne s'établira en Grande Kabylie qu'en 1857 ; une grande révolte y éclata en 1871, lors du décret Crémieux, qui valut la citoyenneté aux Israélites et l'installation de nombreux réfugiés Alsaciens-Lorrains. La Kabylie désarmée se vit imposer une très lourde amende et la confiscation de 500.000 hectares des meilleures terres. Jusqu'en 1954, les Français n'ont pas eu de " politique berbère " -proprement dite - Ils ont contribué volontairement à islamiser l'Aurès, cependant que la Grande Kabylie conservait ses antiques coutumes. La Kabylie se révolta à nouveau en 1945 et joua un rôle essentiel dans la Guerre d'Algérie de novembre 1954.

Les événements qui, en mai 1945, ensanglantent la région du Constantinois entreprendront la guerre de libération de l'Algérie. Cette insurrection est le fait le plus important de l'histoire de nationalisme algérien, avant la formation du Front de Libération Nationale (FLN) et les troubles se sont enclenchés dans une des régions les plus déshéritées de l'Algérie, parmi les paysans kabyles réputés pour leur résistance à tous les envahisseurs - depuis les Romains jusqu'aux Français. Le 8 mai 1945, à l'occasion de " la victoire en Europe ", le sous-prefet de Setif autorise un défilé particulier des musulmans : un groupe de manifestants arbore le drapeau Algérien et des banderoles portant des mots d'ordre nationaliste ; la police intervient et le défilé se transforme en émeute. La répression se déclenche : elle sera impitoyable et sans discernement.

Ainsi, les rebelles du 1er novembre 1954 se considèrent comme les vengeurs des victimes.

Le congrès de la Soummam est le premier congrès constitutif du FLN. Après différentes péripéties, le congrès se réunit en Kabylie - du 20 août au 5 septembre 1956- et les congressistes adoptent une plate-forme politique : ils abordent tous les problèmes de la révolution Algérienne et commence par définir les buts de l'armée de libération nationale (ALN) et divise l'Algérie en 6 wilayas (= départements) :

- l'Aurès
- le Haut Constantinois
- la Kabylie
- l'Algérois
- L'Oranais
- le Sahara



Saladin

LES BERBÈRES

(un survol historico-linguistico-statistico...)

Les BERBERES représentent un ensemble des populations de l'Afrique du Nord qui parlent un des dialectes Berbères : au Maroc (environ 4 000 000 de Chleuhs, Rifains), en Algérie (environ 2 000 000 de Chaouiās, Aurès, Kabyles) auxquels s'ajoutent environ 500.000 Touaregs, les habitants du Mzab, de l'île de Djerba, etc... quelques îlots libyens et Egyptiens (Siwa).

On distingue trois groupes fondamentaux de dialectes Berbères : *masmuda, sanhaja et zanata.*

ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

ALPHABET "BERBERE"

Exemples ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ	Exemples ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
ⴰ = A	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Kh akham = maison
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Aa comme le E arabe	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = B
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = B	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = I
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Gu	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Ou
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = G' y'ma = mon frère	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = F
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Dj	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Y yemma = ma mère
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Je	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = K
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = D	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = K' k'etoh = toi
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = D' id'in = le sang	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Q qim = assis
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Dh adhar = le pied	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = H
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = H ilha = il a marché	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = R
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = H' ilh'a = il est bon	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = M
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = T	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = L
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Th	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Ch
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Ts	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Toh
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Tt attas = beaucoup	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Z izi = la mouche
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = S	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Zs izzi = la bile
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = C iqoub = il est descendu	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = Gh aghroum = le pain
	ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ = V vava = mon père

HISTOIRE

Les Berbères occupaient l'Afrique du Nord dès la Préhistoire. Les Grecs et les Phéniciens établirent des comptoirs commerciaux et des postes stratégiques sur la côte. Leur présence eut une certaine influence sur les populations qui occupaient le littoral. La fondation de Carthage et le développement de la civilisation punique marquèrent une partie de la région. Après la destruction de Carthage et la colonisation Romaine sur une partie de l'actuelle Afrique du Nord, certains Berbères adoptèrent même le christianisme et la langue latine. Cependant diverses colonies juives

s'installèrent dans la région et les actuels juifs berbérophones des montagnes en sont les descendants !

Après la première invasion arabe au VII^{ème} siècle, l'islam remplaça le christianisme et l'arabe le latin dans les zones romanisées ; des villes arabo-musulmanes furent créées (Fès, Kairouan...)

Au XII^{ème} siècle, ce fut la seconde vague d'invasion arabe qui contribua à arabiser les Berbères des steppes et des franges désertiques.

Ainsi l'élément berbère ne fut-il préservé que dans les montagnes et dans les déserts d'est en ouest. et l'arabisation suivit-elle une courbe décroissante : ainsi près de la moitié de la population au Maroc reste berbère, tandis qu'en Algérie, les Berbères deviennent minoritaires et ont disparu en Tunisie, en tant que population spécifique.

* * *



**«Je suis Algérienne avant tout,
mais Kabyle après tout ! »**

Interview de Dahbia,
permanente à S.F.M.

Q : *Dahbia, tu viens de Kabylie. Peux-tu en quelques mots nous situer la Kabylie ?*

D : D'abord, je dirai que c'est une région qui est située à l'est de l'Algérie sur l'Atlas. Donc, il y a la Grande et la Petite Kabylie, la petite Kabylie qui comporte la région de Bougie ... Béjaïa ... ou bien Vegaïth, pour le dire en kabyle - et la Grande Kabylie qui est à 100 kilomètres d'Alger avec pour capitale Tizi Ouzou.

Géographiquement - je vais dire - ça ne plaira pas à tout le monde - que c'est une région très, très pauvre. Une région qui a un très beau panorama mais hélas qui n'a de beauté que les pierres, parce qu'à part les oliviers, les figuiers, y 'a pas grand'chose à manger.. un peu d'élevage, les chèvres, quelques vaches pour les rares personnes qui ont un peu d'argent. La Kabylie, c'est une région très pauvre.

Q : *D'où viennent les Kabyles ?*

D : En fait, les Kabyles, on les appelle ainsi par rapport à la Kabylie. Mais les Kabyles viennent des Berbères. Des Berbères y en a partout en Algérie et dans le Maghreb - y en a en Tunisie et aussi au Maroc...

Q : *Peux-tu citer quelques exemples ?*

D : Je connais certains au Maroc ; ce sont les Chleuhs. En Algérie, les Touaregs - qui sont des Berbères du Sud, les Mozabites, les Chaouis et les Kabyles. Tous sont Berbères. Ils parlent une langue qui se ressemble. Selon la région, il y a plus ou moins des différences.

Les Berbères sont les premiers habitants de l'Algérie, du Maghreb plutôt, et le Maghreb a subi diverses invasions tout du long de son histoire - les Vandales, les Phéniciens, les Romains, les Turcs, les Arabes et les Français en tout dernier lieu ; on espère qu'il n'y en aura pas d'autres ! Les Berbères sont donc les premiers habitants et après les invasions, les Berbères qui étaient dans les plaines, ce sont retirés dans les montagnes. D'ailleurs, on les appelle les " montagnards " ou bien comme on dit en kabyle " Imesdurar ". Les Kabyles se sont donc retranchés dans les montagnes pour se défendre contre les invasions et depuis - comme l'invasion arabe a été très solide et qu'à l'inverse des autres invasions, les Arabes sont

venus conquérir le Maghreb et l'islamiser, se sont mêlés à la population des plaines mais pas à celle des montagnes, les Kabyles réfugiés dans leurs montagnes y sont restés pour survivre et garder leurs particularités. Ces particularités ils commencent à les perdre plus ou moins, parce qu'ils redescendent dans les plaines et s'expatrient faute de quoi manger dans ces montagnes aussi belles soient-elles !

Q : D'Où vient le mot " kabyle " ?

D : Le mot " kabyle " si je ne me trompe pas, provient du mot arabe " kabila " qui veut dire " tribu ". Quand les Arabes sont venus dans le Maghreb, les Berbères vivaient en tribu et on les appelait " kabaïles ", " les tribus ". Quand ils se sont retranchés dans les montagnes, cela a encore renforcé le sens du mot que l'on a transcrit en français par " kabyle ".

Au niveau linguistique, le berbère s'est à la fois enrichi et a perdu de ses particularités ; des tas de mots se sont greffés sur la langue d'origine, mais il reste encore une base.

Q : Et au niveau de l'écriture ?

D : L'écriture pour l'instant, il y en a une qui est à l'étude depuis quelques années - écriture berbère pas spécifiquement kabyle ; on fait des recherches pour essayer de la rendre actuelle.

Q : Quelles sont les particularités qui ont été sauvegardées ?

Certaines coutumes sont différentes de celles des gents dits Arabes (parce qu'en fait ce ne sont pas les quelques milliers d'Arabes venus d'Arabie qui ont peuplé le Maghreb, ce sont des Berbères arabisés, islamisés). On a gardé certaines coutumes comme par exemple la naissance d'un enfant, un garçon en l'occurrence. On la fête le 7ème jour : on tue un mouton et c'est une grande fête dans tout le village, pas uniquement dans la famille. Selon ses possibilités, la personne sort une " taziba ", c'est-à-dire un grand plat de couscous et l'emporte sur la place publique, et tous viennent manger. Quand l'enfant grandit et qu'il commence à faire ses dents - aussi bien le garçon que la fille - on remplit une mesure de blé et on lui verse sur la tête en disant : " tu auras autant d'idées que de grains de blé ". Dans les campagnes, c'est encore courant. Quand il commence ses premiers pas, on souffle derrière lui en disant : " tu courras comme le vent ".

Pour le mariage, en grande Kabylie, ma région, on n'a pas emprunté aux Arabes. Il y a des gens qui ne savent même pas ce que c'est que l'arabe jusqu'à présent. S'ils entendent parler en arabe, pour eux c'est "étranger".

Pour le mariage, donc, la dot est symbolique, à l'inverse des Arabes qui donnent une somme bien précise et c'est devenu un marchandage "si tu donnes plus, je te la donne, sinon tu ne l'auras pas". Dans le temps, un père qui donne sa fille (on marie la fille, comme le garçon, ils ne choisissent pas) dit : "je te donne ma fille, tu en fais ce que tu veux ; tu l'habilles, tu la nourris, si tu en as marre, tu me la ramènes, mais je ne te donne rien". Quand un père marie sa fille et qu'il reçoit de l'argent du futur mari et si celui-ci la ramène, le père doit rendre cet argent et comme cet argent, il l'a souvent dépensé, on ne peut plus le rendre : alors on préfère ne rien demander au départ.

En Kabylie aussi, les femmes ne se voilent pas parce qu'on est dans des villages où les gens se connaissent et on ne se cache pas de ses parents - c'est un peu comme une grande famille. Contrairement aux femmes arabes, il est dit dans le Coran que la femme ne doit voir que son père, son frère ou son mari et son fils - pas les autres mâles, même un cousin. Chez nous, il n'y a pas cette restriction. Quand une femme vit dans un cercle, elle connaît tout le monde.

Q : Elle peut sortir seule ?

D : Oui, elle peut aller aux champs, elle travaille, elle va à la fontaine. Pas de problèmes dans les limites du cercle connu.

Les robes des femmes sont différentes : ça se retrouve chez les autres Berbères, chez les Chaouis par exemple, les couleurs sont très gaies, très vives à fleurs : orange et jaune, couleurs du soleil, puis aussi le bleu et le rouge. Il y a des foulards "arnandil" avec lesquels on couvre la mariée dont tous les tons sont du jaune au rouge. C'est très joli.

Les bijoux qui ont de la valeur sont ceux en argent : si tu donnes des bijoux en or à une femme kabyle, ça l'intéresse pas, contrairement aux Arabes. Plus les parents ont de l'argent plus ils peuvent offrir des bijoux à leurs filles, le mari, lui, n'en offre pas. Les parents offrent aussi des robes, quelquefois des matelas, des couvertures ; quand on marie un garçon, on n'apporte pas une femme pour lui, mais une belle-fille pour la famille.

Chez nous, la famille - dans un sens très élargie - est très sévère : le sens de la famille est très solide. Un fils par exemple qui abandonne sa famille, c'est-à-dire qui ne lui donne pas à manger a la malédiction de tout le village. S'il revient au village, il doit demander le pardon de ses parents. Chez chacun d'entre nous - fille ou garçon - on garde cette sorte de peur et de culpabilité, surtout le garçon quand il est en France : il a tout intérêt à écrire souvent, à envoyer de l'argent et à retourner là-bas sinon on le culpabilise parce qu'il n'a pas joué le rôle de sauveur qu'on attendait de lui.

Q : *Vois-tu d'autres particularités kabyles ? par exemple, l'alimentation ...*

D : Oui, il y a beaucoup de particularités. Beaucoup parlent du couscous kabyle : on ferait mieux de parler du couscous des pauvres ; la semoule est roulée comme partout, mais on le fait cuire selon ses moyens. En général, on le fait avec du poulet, mais avec des lentilles aussi par exemple, ce qui ne se voit pas chez les Arabes.

Nous avons aussi des " tachebâte " : c'est des sortes de crêpes cuites dans l'huile, à base de semoule, pas de farine : on fait ça à une femme quand elle accouche.

Dans la région où je suis née, une femme ne mange pas de poulet quand elle accouche. Il faut attendre 40 jours. Mes parents m'ont raconté une vieille histoire à ce sujet : il y avait une femme qui venait d'accoucher ; le mari de cette femme avait de vieux parents et un père aveugle ; le mari avait acheté du poulet pour sa femme qui l'avait mangé sans en donner aux vieux parents ; le vieux qui était aveugle avait senti l'odeur du poulet et il avait lancé une malédiction envers son fils et sa belle fille et il a dit " tous les enfants que vous aurez dorénavant seront aveugles comme moi, car vous ne m'avez pas donné ce qui devait me revenir ". Et depuis les femmes ont gardé une certaine hantise de cela et donc elles ne mangent pas de poulet.

Q : *Comment sont les habitations en Kabylie ?*

D : Pour les habitations, on peut remarquer la forme des toits un peu en triangle comme en France, parce que c'est une région montagneuse et cela permet à la neige de ne pas s'entasser comme elle le ferait sur des toits plats. Les maisons sont construites avec des pierres comme faisaient les ancêtres. Dans la maison, il y a un côté où il y a les bêtes, donc elles vivent quasiment avec les gens - pas dans une étable séparées. Les bêtes sont principalement des chèvres. J'ai gardé des chèvres pendant des années.

BIBLIOGRAPHIE

Q : Et l'école ? Tu as été à l'école. Comment ça se passait ? en arabe ? en français ?

D : Oui, je suis allée à l'école. C'était après l'indépendance, en 1962. J'ai débarqué à Alger - " débarqué " c'est vraiment le cas de le dire. J'ai un souvenir très présent encore : je vais chez un épicier et veux acheter quelque chose et il me renvoie. Je l'explique à ma mère et elle me dit : va avec la petite voisine. La petite voisine vient avec moi et elle parle à l'épicier dans une langue que je ne connaissais pas et il lui donne ce que je voulais. Et après avoir parlé avec elle, j'ai pris conscience qu'il y avait une autre langue que celle que je savais. Elle m'a dit encore : " toi; tu parles kabyle et moi en arabe." C'était la décourverte à 8 ans !

Dans l'école où j'étais, j'apprenais le français et j'ai commencé à apprendre l'arabe à 11 ans, comme une langue étrangère.

Actuellement, les enfants apprennent d'abord l'arabe et après 4 ans d'école, le français. Le kabyle, on a plutôt intérêt à ne pas le parler. Moi ça m'a marquée d'être kabyle : c'est être comme une immigrée qui ne parle pas français. A Alger, on me raillait : j'étais la pauvre, l'inculte, la barbare. J'avais honte ; je ne voulais pas sortir avec mon père, parce qu'il ne parlait pas arabe ; ma mère, elle, elle parlait arabe mais on ne pouvait pas sortir, car elle était une femme.

Depuis, il y a eu en Algérie une arabisation complète. 9 millions environ de la population Algérienne sur 18 millions parlent kabyle. Je ne prône pas le " berbérisme ", je suis Algérienne, mais mes parents m'ont appris le kabyle et je ne veux pas qu'on m'interdise de le parler et de le transmettre à d'autres. Je ne veux pas qu'on dise officiellement qu'on ne doit pas le transmettre parce que c'est une langue morte !! Je ne sais pas si je peux dire que je suis Kabyle, Arabe ou Algérienne, mais je sais que je suis " moi " avec ma spécificité, ma langue maternelle - le kabyle - que je parle mieux que toute autre langue et j'ai aussi une connaissance de l'arabe.

Q : Pour la Kabylie, que souhaiterais-tu ?

D : J'aimerais que le pouvoir Algérien puisse prendre en compte la moitié de sa population. Je suis d'accord pour qu'il y ait une langue nationale puisque l'arabe est parlé par beaucoup de gens, mais je souhaite que l'on favorise l'expression de la langue kabyle. Je crois qu'au lieu de revendiquer le " berbérisme " il faut revendiquer sa spécificité en Algérie. On est Algérien, mais on a aussi une langue, un patrimoine culturel que l'on ne veut pas perdre. En conclusion, je dis souvent : " Je suis Algérienne avant tout, mais Kabyle après tout ! ".



LA KABYLIE ...

UN " FAUX " DOSSIER ???

Mais finalement, pourquoi faire un dossier sur la Kabylie ??
et pas sur l'Algérie dans son ensemble par exemple ?

Au comité de rédaction, nous n'avons pas eu de discussion sur ce choix et sommes très vite partis dans l'évocation de Djamel Allam, Mouloud Feraoun et les souvenirs des copains kabyles !!! Unanimité sans problèmes donc, mais à la réflexion, et après en avoir discuté avec des copains Algériens, je me demande si nous n'avons pas - inconsciemment - cédé à un vieux réflexe colonial ou si la forte immigration kabyle en France n'a pas faussé notre jugement....

Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas de culture kabyle, ni de ressentiments ou de frustration de la part d'un certain nombre de Kabyles face à l'arabisation et à la place plus que réduite de la langue Kabyle tant à l'université, qu'à la radio ou télévision. Il y a bien sûr ceux qui déclarent être Kabyles avant d'être Algériens et toute une solidarité Kabyle qui se manifeste, renforcée par le poids du passé, la pression sociale, des conditions économiques spécifiques.

Tout cela existe. Mais ces questions sont-elles primordiales dans l'Algérie d'aujourd'hui ? Le dossier publié par le " Monde " pour le 25 ème anniversaire de la Révolution Algérienne ne comporte pas une seule fois le mot " kabylie " : cela correspond à la politique du gouvernement algérien , mais n'est-ce pas effectivement plus important de s'interroger sur ce que sont dans l'Algérie actuelle l'industrialisation, la réforme agraire, l'éducation, la société et la démographie....

Et puis je me souviens de Djouna, la chanteuse du groupe Djurdjura - que je suis allée interviewer en juillet dernier : elle m'a parlé de son grand désir de faire une tournée en Algérie - dans toute l'Algérie - et m'a affirmée que le fait qu'elle chante uniquement en Kabyle et ne parle pas arabe ne posait aucun problème dans ses rapports avec le public Algérien. Cette affirmation m'a paru d'abord discutable, mais finalement, même si Djouna parlait ainsi pour conjurer une inquiétude ou pouvoir mieux se faire connaître en Algérie, j'aimerais bien qu'elle ait raison !

J. BORNE

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRALITÉS

Histoire des Berbères
 (4 volumes)
 Ibn Khaldun

Dialogue de femmes en ethnologie
 Camille LACOSTE - DUJARDIN
 Maspero

POÉSIES, LÉGENDES, CONTES

Légendes et contes merveilleux de la Grande Kabylie
 (2 volumes)
 Camille LACOSTE DUJARDIN

Poèmes et chants de Kabylie
 M. OUARTY

Poèmes Kabyles anciens
 Mouloud Mammeri
 Maspero

Les Isefra, poèmes de Si-Mohand ou mhand
 Mouloud MAMMERRI
 Maspero

Les poèmes de Si-Mohand
 Mouloud FERAOUN
 Editions de Minuit

LITTÉRATURE

- Fadhma Aïth Mansour AMROUCHE : *Histoire de ma vie*, Maspero
- Taos AMROUCHE : *le grain magique*, Maspero
l'amant imaginaire, Maspero
- Nabile FARES : *Yahia, pas de chance*
Un passager pour l'occident
le champ des oliviers
l'exil et le désarroi
Mémoires de l'absent
Le chant d'Akli, Oswald
- Mouloud MAMMERRI : *La colline oubliée*
Le sommeil du juste
L'opium et le bâton

Mouloud FERAOUN

La terre et le sang, Seuil
 Le fils du Pauvre, Seuil
 Les chemins qui montent, Seuil
 Jours de Kabylie, Seuil
 L'anniversaire, Seuil
 Journal 1955-1962, Seuil

QUELQUES GROUPES ET CHANTEURS

Djamel ALLAM

Taos AMROUCHE

Les DJURJURA

IDIR

IMASIGHEN IMULA

Pour les personnes qui seraient particulièrement intéressées par la langue Berbère, on peut trouver de nombreux ouvrages concernant cette langue (ainsi que tous livres concernant le Maghreb et les problèmes de l'immigration) à

LIBRAIRIE ADLIS AMAZIGH
 ⵏⵉⵙⵓ ⵏ ⵓⵎⴰⵣⵉⵖ

5 RUE NEUVE DES BOULETS

75011 PARIS

TÉL. : 371 26 08

OUVERT DE 14 H À 19 H

* * * * *

S . F . M .

SOLIDARITE FRANCAIS-MIGRANTS est une association 1901 (subventionnée en grande partie par le FAS), qui a choisi de travailler avec les femmes immigrées, souvent hors du " champ d'intervention " des organismes ou associations de formation et d'animation.

Par voie de conséquence, l'association s'adresse également aux enfants et aux adolescents immigrés.

Devant les inégalités et injustices de toute sorte, le racisme et la discrimination que vivent les populations immigrées, les objectifs de SOLIDARITE FRANCAIS-MIGRANTS visent à améliorer la communication et la compréhension entre les Français et les Immigrés, en favorisant l'information et la formation des uns et des autres.

I - STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DE S.F.M.

1. Les équipes et les implantations

Ce sont des équipes de bénévoles (environ 150) habitant pour la plupart sur le quartier ou la cité, qui assurent les activités des 10 secteurs de l'association. Ces secteurs sont situés à Paris - 11^e, 12^e, 17^e, 19^e, 20^e - et dans la banlieue Parisienne - Bagnolet (2 secteurs), Montreuil, Stains, Chevilly-Larue.

Une trentaine de salariés à temps partiel, en lien étroit avec les bénévoles, coordonnent les activités des secteurs et assurent certaines activités spécialisées.

2. Formation des équipes

Les bénévoles sont formés par l'association, en lien avec le CLAP. D'autre part, des groupes de travail, réunissant à la fois salariés et bénévoles de tous les secteurs, se retrouvent régulièrement pour discuter, réfléchir, confronter leurs expériences.

Ainsi fonctionnent plusieurs commissions :

- . petite enfance
- . enfance
- . couture
- . alphabétisation (niveaux avancé et débutant)
- . dimension politique
- etc...

3. S.F.M participe en outre à une action plus vaste de solidarité avec les immigrés, en étant présente aux collectifs national et régional d'associations travaillant en milieu migrant, comités de défense, SOS Refoulement, etc, et tente d'agir chaque fois que c'est possible avec diverses autres associations ou organisme sur le quartier ou dans la cité, en vue d'une animation globale du quartier ou de la cité.

II - LES ACTIVITES

Les dix secteurs de S.F.M. fonctionnent 3 à 5 après-midi par semaine et ont plusieurs activités :

1. l'alphabétisation

l'alphabétisation demeure la principale activité de l'association ; l'apprentissage du français est en effet la base de la formation qui peut permettre aux femmes immigrées de mieux appréhender l'environnement dans lequel elles vivent ; deux cours de français hebdomadaires ont lieu dans chaque secteur de S.F.M.

2. tricot-couture

Très souvent demandées par les femmes immigrées, ces deux activités ont lieu en principe une fois par semaine dans chaque secteur et sont l'occasion à la fois d'un apprentissage technique et d'une rencontre détendue entre les femmes.

3. autres activités

Certains secteurs ont organisé d'autres activités - entre autres : information sanitaire, information sexuelle, discussion sur des thèmes choisis par les stagiaires, projections de films, cuisine, expression corporelle, etc

4. la " garderie " de jeunes enfants

Pour les très jeunes enfants (moins de 3 ans), une garderie est organisée dans chaque secteur pendant le déroulement des activités. Cette garderie qui libère les mères est aussi un moyen de favoriser le développement et la socialisation

des enfants, les préparant à entrer en maternelle, et c'est aussi l'occasion d'un échange entre femmes immigrées et femmes françaises à propos des enfants.

5. Activités pour les jeunes

a) l'accueil du soir

pour les enfants d'âge scolaire, SOLIDARITE FRANCAIS-MIGRANTS assure dans la plupart de ses secteurs - 2 à 4 fois par semaine - un accueil du soir.

Cet accueil tente : - d'apporter une aide scolaire à l'enfant ;

- de favoriser l'activité de groupe et par là même à travers une expression collective d'affirmer l'identité propre de l'enfant.

Cette activité permet en outre d'entrer en contact avec le milieu scolaire où évolue l'enfant et d'entamer le dialogue avec les enseignants et les familles sur les problèmes rencontrés par les enfants à l'école.

b) animation en langue d'origine

à la demande des familles immigrées, des actions d'animation en langue d'origine ont lieu dans 2 secteurs de S.F.M.

Ces actions visent à offrir aux enfants un lieu et des moyens d'expression de leur culture d'origine, tout en leur offrant des possibilités de meilleure connaissance de leur pays, leur civilisation, leur langue...

c) animation en direction des adolescents (à Montreuil)

camps de vacances, expression théâtrale, peinture, musique, gestion d'un local, club photos... toutes ces activités ont pour but de faciliter l'expression individuelle et collective des jeunes dans la cité en dehors du cadre scolaire et familial, favoriser les relations entre eux et avec les adultes.

6. Les vacances

Chaque année, une cinquantaine de familles immigrées partent en vacances dans des villages de l'ouest de la France, par l'intermédiaire du secteur "vacances" de S.F.M.

Des agriculteurs, des instituteurs, des commerçants... forment des équipes d'accueil et sont chargés de trouver et d'aménager des lieux d'hébergement.

Les contacts ainsi établis entre familles immigrées et familles françaises concourent à une meilleure connaissance mutuelle, dans un cadre rural souvent plus proche du milieu d'origine des familles immigrées, et dans des rapports autres que ceux du monde du travail.

SOLIDARITE FRANCAIS-MIGRANTS reposant comme beaucoup d'autres associations, sur ses forces bénévoles, recherche toujours d'autres militants bénévoles, prêts à s'engager et à consacrer une partie de leur temps à l'association et à ses objectifs ;

ainsi si vous voulez rejoindre notre association et participer à son action, prenez contact avec nous :

SOLIDARITE FRANCAIS-MIGRANTS
4 square Vitruve

75020 PARIS Tél. : 360 58 70

* * * * *



Saladin

Le G.I.S.T.I.

GRUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Le GISTI est né en 1972 de la rencontre entre des travailleurs sociaux, en contact régulier avec les immigrés en France et désireux de lutter pour défendre leurs droits, et des juristes ayant le même objectif mais peu informés des problèmes pratiques. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait la principale originalité du groupe.

De nombreux organismes s'occupaient déjà de travailleurs immigrés mais étaient généralement peu au fait des questions juridiques, et la plupart - presque autant que les intéressés eux-mêmes - se trouvaient désemparés et démunis de moyens d'action dans la zone d'"infra-droit" où sont cantonnés les immigrés en France. Si l'exploitation économique dont les travailleurs immigrés font l'objet commençait à être vivement ressentie, l'analyse politique de cette situation n'avait guère été poussée au niveau des textes. C'est pourquoi le GISTI décida de se spécialiser dans ce domaine et de fournir aux organisations qui étaient déjà implantées sur le terrain les informations et les analyses dont elles avaient besoin dans leur action quotidienne.

Le GISTI est constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Aux termes de l'article 1er de ses statuts, il a pour objet :

- . de réunir toutes les informations sur la situation économique et sociale des travailleurs immigrés ;
- . d'informer ces derniers des conditions d'exercice et de protection de leurs droits ;
- . de soutenir leur action en vue de la reconnaissance et de l'établissement des droits que leur confère leur situation de travailleurs et d'en obtenir le respect ;
- . de combattre le racisme, la discrimination, la haine ou la violence à l'égard des immigrés.

REALISATIONS

Le GISTI a mené essentiellement jusqu'à présent cinq types d'actions :

1/ Etudes et publications.

L'étude des textes et des pratiques administratives, rendue souvent très ardue par la prolifération de la réglementation - notamment des circulaires ministérielles plus ou moins clandestines - et par la variété des situations concrètes, a permis d'élaborer un certain nombre de documents dont l'objet était tout à la fois de rassembler les règles de droit applicables, d'exposer les pratiques administratives et de dénoncer, sur le double plan juridique et politique, les illégalités et les iniquités qu'elles faisaient apparaître.

L'un des premiers documents mis au point par le GISTI fut le "Dossier sur la nouvelle réglementation pour les travailleurs immigrés en France", qui analysait la situation de droit et de fait résultant des circulaires d'octobre 1972 des ministres du Travail et de l'Intérieur ("circulaires Fontanet-Marcellin"). Par la suite, d'autres documents également importants, parmi lesquels : le dossier sur les foyers-hôtels, le dossier sur les cités de transit, le dossier sur les expulsions.

Ces documents sont adressés systématiquement à un réseau d'environ 350 correspondants répartis dans toute la France, et remis, moyennant un prix qui représente leur coût de fabrication, à toutes les personnes qui en font la demande. Leur tirage se situe, selon les cas, entre 1.000 et 10.000 exemplaires.

Le GISTI a publié, en collaboration avec le "Collectif d'Alphabétisation" un "Petit livre juridique des travailleurs immigrés" (Maspéro, 1ère édition 1974 ; 2ème édition revue et augmentée en 1975, actuellement épuisée), dont le tirage a atteint 10.000 exemplaires. Il a par ailleurs fait paraître des articles et des dossiers d'information dans diverses revues juridiques : Actes, Droit Social, Correspondance Municipale.

A bien des égards, le GISTI a joué dans ce domaine un rôle de pionnier. L'intérêt suscité par ses publications montre qu'elles correspondent à un besoin réel d'information.

2/ Permanence de consultations juridiques.

Le GISTI a créé, en décembre 1972, une "permanence" juridique gratuite ouverte à toute personne intéressée, qui se tient régulièrement tous les samedis de 10h à 12h à son siège, 46 rue de Montreuil 75011 Paris (métro : Boulets-Montreuil ou Faidherbe-Chaligny).

Son objet est double :

- . En premier lieu, elle permet d'aider les immigrés à connaître et à défendre leurs droits, que ce soit à l'égard de l'administration ou à l'égard de leurs employeurs et de leurs loqueurs. Chaque fois que cela est possible, le cas est suivi par la personne qui a donné la consultation : selon les besoins, elle informe le demandeur sur la situation juridique et pratique, l'aide à rédiger des lettres, lui indique les démarches à effectuer et, le cas échéant, l'accompagne. Dans cette action, une vingtaine d'avocats collaborent avec le GISTI. De plus, le GISTI a constitué, grâce à des souscriptions publiques, un fonds de soutien qui permet de prendre en charge les frais de procédure lorsque les demandeurs n'en ont pas les moyens.
- . En second lieu, cette permanence permet au GISTI de se tenir informé de la situation réelle des immigrés par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes. Il est ainsi en mesure d'appréhender les problèmes concrets que pose l'application de la réglementation et de déceler et dénoncer les pratiques administratives illégales ou discriminatoires.

3/ Actions en justice.

Le GISTI a mené ou soutenu plusieurs actions en justice pour défendre les droits des immigrés. A ce titre, il a été à l'origine du recours en Conseil d'Etat formé par Antonio da Silva, travailleurs portugais, contre les circulaires Fontanet-Marcellin, recours qui a abouti à leur annulation partielle.

Il a également soutenu les diverses actions en justice entreprises par les résidents des foyers de la SONACOTRA.

Il a par ailleurs introduit directement cinq recours en Conseil d'Etat contre des textes réglementaires qui lèsent gravement les droits des immigrés. Par ses arrêts de novembre et décembre 1978, le Conseil d'Etat, reconnaissant le bien fondé de quatre de ces recours, a prononcé l'annulation totale ou partielle des textes attaqués et, notamment, celle du décret de novembre 1977 qui restreignait l'immigration familiale.

D'autres actions du GISTI sont actuellement pendantes devant le Conseil d'Etat, en particulier le recours contre la circulaire du ministre de l'Intérieur instituant la prorogation d'un an des certificats de résidence des Algériens au lieu de leur renouvellement automatique.

4/ Action publique.

Plus généralement, le GISTI a cherché à alerter ou à sensibiliser l'opinion publique sur la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles par des interventions dans des colloques, des conférences de presse, des contacts avec des journalistes pour la préparation d'articles sur l'immigration dans "La Vie", "Croissance des Jeunes Nations", "Actes", "Le Matin", "Sans Frontières", "Le Monde", "Libération", "Afrique-Asie", etc...

5/ Action collective.

Le GISTI participe, depuis sa création en mai 1978, à "SOS-Refoulements", Collectif de 28 organisations françaises et immigrées qui se sont regroupées pour tenter de lutter contre le nombre sans cesse croissant de refoulements et d'expulsions par une permanence quotidienne, des informations en direction des travailleurs immigrés, en direction de la presse, des actions de sensibilisation.

Enfin, le GISTI intervient à la demande de nombreux groupes et associations qui désirent mieux connaître les textes relatifs à l'immigration ou un aspect particulier de la réglementation.

Les publications du GISTI n'ont pas de périodicité régulière. Elles dépendent à la fois des événements qui surviennent dans la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles et de la disponibilité des groupes d'études qui sont constitués par des personnes militantes et bénévoles.

Il n'y a donc pas d'abonnement tarifé.

Le GISTI dispose d'un réseau d'environ 350 correspondants qui reçoivent systématiquement toutes ses productions, et versent une participation financière libre permettant de faire face aux frais entraînés par l'impression et la diffusion des documents, évalués, en moyenne, par correspondant, à 150 F. par an. Ceux qui le peuvent donnent davantage pour ceux qui peuvent moins ou pas du tout.

G.J.S.T.I. Groupe d'Information et de Soutien des Travailleurs Immigrés.
46, rue de Montreuil - 75011 Paris - Tél. 367.04.06.
CCP 30 182 02 V La Source.

LISTE DES DOCUMENTS

REGLEMENTATION

- Dossier sur "la nouvelle réglementation pour les travailleurs immigrés en France" (décembre 1972) (épuisé)
- Les réfugiés en France : droit et pratique (novembre 1974) 4,50 F.
- Conséquences pratiques et politiques de l'annulation par le Conseil d'Etat des circulaires Marcellin et Fontanet (épuisé).
- Dossier Jeunes : droit et pratique (1975) - (Epuisé, en cours de révision).
- La réglementation du travail des étrangers - Décret de novembre 1975 (avril 1976) - (Epuisé).
- Les conditions de séjour des étrangers (janvier 1976) - (Epuisé).
- La nouvelle suspension de l'immigration familiale - Décret de novembre 1977 (novembre 1977) 1,00 F.
- L'annulation par le Conseil d'Etat des circulaires des ministres du Travail et de l'Intérieur sur l'immigration - Conséquences pratiques (décembre 1978) 5,00 F.
- Le sursis à l'exécution des mesures de refoulement (octobre 1978) ... 1,00 F.
- L'admission en France des étudiants étrangers (mai 1979) 10,00 F.
- Dossier "Expulsions" (4ème édition - 1979) 10,00 F.
- La nouvelle politique de l'immigration - Documents :
 - . Analyse du projet de loi Barre-Bonnet relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (juin 1979))
 - . Analyse du projet de loi Stoléru relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France (juin 1979)) 10,00 F.
 - . Analyse du projet d'Ornano portant création d'un contrat de résidence (décembre 1979))
 - . Le recours du GISTI contre les circulaires Bonnet-Stoléru concernant les Algériens (juin 1979))
- L'immigration familiale (nouvelle édition, novembre 1979)
Fascicule 1 : Evolution de l'immigration familiale et grandes lignes de la réglementation actuelle 10,00 F.

TRAVAIL

- La rupture du contrat de travail à durée déterminée (janvier 1974) .. 1,00 F.

SECURITE SOCIALE

- Le droit aux prestations sociales et la visite médicale de l'O.N.I. (mars 1974) 2,00 F.

LOGEMENT

- La réglementation des loyers ; éléments d'information pour les militants (juin 1972) 1,00 F.
- Commentaire de la loi Vivien (juin 1972) 1,00 F.
- Dossier sur les cités de transit (mars 1973) - (Epuisé).
- L'aide personnalisée au logement pour les immigrés - (Epuisé).
- Dossier sur les Foyers de travailleurs immigrés (2ème édition 1979).. 10,00 F.
- Réplique du GISTI à la SONACOTRA (janvier 1979) 10,00 F.

TEXTES OFFICIELS

- Circulaires sur les Africains, publiées dans le n° 7 de la revue ACTES, disponible au GISTI (1975) 3,00 F.
- Régularisation du séjour et du travail des Comoriens (juillet 1978) . 1,00 F.

PROBLEMES GENERAUX

- La sécurité des étrangers en France (en collaboration avec d'autres associations)
 - 1ère partie : les réfugiés politiques (décembre 1976) 6,00 F.
 - 2ème partie : les travailleurs immigrés (septembre 1977) 6,00 F.
- Les étrangers et le droit d'association (en collaboration avec d'autres associations) (juin 1979) 10,00 F.
- Note d'information sur la nouvelle législation relative aux droits des administrés face aux décisions administratives (déc. 79) 3,00 F.

EN PREPARATION

- Dossier Jeunes.
- Dossier Immigration Familiale, fascicule 2 : droit et pratique.
- Note sur Nationalité et Naturalisation.

DOCUMENTS EN DEPOT

- Dossiers du Comité de Coordination des Foyers en lutte sur la grève des loyers :
 - . Dossier technique des avocats, architectes, comptables 10,00 F.
 - . Garges-lès-Gonesse : la SONACOTRA s'enlise 10,00 F.
- Mémoire sur "La situation des Algériens en France" présenté au ministre des Affaires Etrangères par l'association RENCONTRE ET DEVELOPPEMENT (Algérie) 1,00 F.
- Revue ACTES, n° 23 consacré en partie aux projets de loi 18,00 F.
- Ecrits de Raymond Barre revus et corrigés par SOS-REFOULEMENTS 5,00 F.

Les frais de port ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Exemple d'Action du G.I.S.T.I. :
Semaine d'information avec le cedetim
en janvier 1980 ...

Après le vote de la loi Barre Bonnet

FACE AUX AUTRES MESURES PREVUES... UNE SEMAINE POUR
S'INFORMER ET POUR DEBATTRE.

En période de chômage et de crise, l'unité des travailleurs, l'anti-racisme et la solidarité ouvrière sont plus que jamais remis en cause.



Cela est aggravé alors que le pouvoir de la droite est renforcée, la bourgeoisie à l'offensive. Brimades administratives et policières, expulsions, loi Bonnet aujourd'hui, d'Ornano et Stoleru demain... les immigrés subissent de plein fouet les effets de cette offensive, tandis que le racisme et la xénophobie se développent parmi les travailleurs français.

L'objectif du gouvernement, dans ce contexte, est-il de renvoyer les immigrés ou de les asservir un peu plus ? Quelles sont les contradictions de cette politique, ces conséquences ici même et là-bas au pays ? Autant de questions auxquelles les militants français et immigrés doivent répondre.

Car comprendre la situation est une nécessité pour ceux qui combattent cet « apartheid » en cours d'institution en France, ceux qui luttent contre le racisme, l'impérialisme et pour l'unité de la classe ouvrière.

LA SEMAINE DE DEBAT SUR L'IMMIGRATION QU'ORGANISE LE CEDETIM N'A D'AUTRES OBJECTIFS QUE D'Y CONTRIBUER:

Le financement du GISTI est assuré par les cotisations des membres, la participation annuelle des correspondants, des dons et subventions privées...

Le contrôle des étrangers en France

Le ministère de l'intérieur met au point un fichier informatique

Avant même que soit discuté au Parlement le projet de loi Stoléro, limitant le séjour des étrangers en France, le ministère de l'intérieur met la dernière main à l'informatisation des cartes de résidents, véritable fichier de police, qui placera les immigrés sous surveillance.

Surveillance

L'arrêté que s'appête à signer M. Christian Bonnet est laconique : « Il est créé au ministère de l'intérieur un système automatisé de délivrance des cartes d'identité et des cartes de résidents étrangers. » En apparence anodin, ce projet est cousin fermain de la « loi Bonnet » sur l'immigration clandestine, loi qui, malgré son annulation partielle par le Conseil constitutionnel, permet d'expulser sous les prétextes les plus minces les étrangers indésirables.

L'automatisation des cartes de résidents n'aura lieu qu'après la parution d'un décret qui prévoit la création d'un titre unique d'identité en remplacement des cartes de travail et de séjour qui existent actuellement. Au fur et à mesure de la délivrance de ces nouvelles cartes, des millions de données informatiques seront emmagasinées au ministère de l'intérieur, données constituant une source de renseignements sans équivalent jusqu'ici.

Pour chaque étranger actif seront consignés, outre son état civil, sa situation de famille, le nom de son père et de sa mère, des renseignements concernant son conjoint et ses enfants, les mestres administratives dont il a fait l'objet et sa profession, en tout quarante données par individu.

Si l'on sait qu'environ un million d'étrangers feront l'objet de ce fichage, ce sont quarante millions de données qui seront ainsi disponibles. Dans quel but ? Le ministère de l'intérieur invoque

l'absence d'esthétique des cartes en circulation. Dans l'ensemble, des arguments se rapportant au caractère infalsifiable et à la facilité de lecture des nouveaux titres, mais qui n'expliquent pas les raisons de ce codage informatique d'un tel nombre de données

Il n'est pas besoin de chercher très loin cependant pour comprendre l'utilité d'un fichier d'étrangers pour un Etat désireux de contrôler et de limiter l'immigration. On sait ce que cette politique de fermeture a d'incertain sur le plan économique et de dangereux diplomatiquement, à l'heure où le « dialogue » Nord-Sud se durcit. Cela n'en rend que plus préoccupante l'obstination du gouvernement français à poursuivre une politique qui bafoue les libertés — on l'a vu avec la décision du Conseil constitutionnel de mettre le holà à la détention arbitraire des étrangers — et qui s'appête aujourd'hui à se doter des moyens de contrôler scientifiquement l'immigration.

Instrument efficace qui permettra par exemple de refuser le renouvellement de la carte de séjour à tous les Maghrébins âgés de cinquante ans ayant trop d'enfants à charge — trop aux yeux des autorités françaises — en déterminant à l'avance leur nombre et l'impact de leur départ sur les différents secteurs d'activité.

La loi Stoléro prévoit que ce refus pourra s'abattre sur tous les étrangers dont les ressources seront considérées comme « insuffisantes ou non régulières », c'est-à-dire, le cas échéant, sur les salariés en chômage temporaire ou victimes d'une licenciement économique. Sauf sursaut du Parlement, les pouvoirs publics disposeront avec cette loi, et celle connue sous le nom de loi Bonnet, des moyens de leur politique. Il leur manquait l'outil technique pour la mener à bien. Les ordinateurs du ministère de l'intérieur y pourvoiront.

Des interconnexions

Il se confirme que le fichier des étrangers sera interconnecté avec celui des « personnes recherchées » géré, lui aussi, par l'intérieur. Il ne s'agit donc pas d'un simple fichier de population, mais d'un véritable fichier de police où pourront apparaître les assignations à résidence, les mandats d'amener ou les condamnations. Un tel fichier est sans précédent en France, sauf peut-être le fichier des juifs sous l'Occupation.

La création d'une carte nationale d'identité informatisée, prévue par le même arrêté pour les Français, ne soulève pas les mêmes objections. Les caractéristiques de ce projet sont connues (*Le Monde* du 8 janvier) : de dimensions 125 x 88 mm et de couleur orangée, les nouvelles cartes seront plastifiées et infalsifiables. Là encore, il s'agit de lutter contre les contrefaçons et, souligne le ministère de l'intérieur, contre le « terrorisme ». Jacques Mesrine n'était-il pas en possession d'une quantité impressionnante de fausses pièces d'identité lorsqu'il a été tué ?

Ce projet suscite cependant certaines inquiétudes. Faut-il informatiser la gestion de ces nouvelles cartes, en prenant le risque d'une interconnexion avec d'autres fichiers, même si le ministère de l'intérieur jure qu'il

PRESSE

Le Monde

Jeudi 7 février 1980

n'en sera rien et même et même si ces titres ne comportent pas, à la différence de ceux délivrés aux étrangers, d'autres mentions que celles figurant actuellement sur les cartes d'identité ?

Les responsables du projet font valoir que cette carte est facultative, et qu'elle le restera. L'objection serait convaincante s'il était facile de s'en passer, ce que dément l'expérience quotidienne. Cette carte sera infalsifiable. Passe encore pour les « terroristes », mais pour les opposants à une occupation étrangère et les personnes recherchées pour leurs opinions ou pour leur race ? Les anciens résistants savent combien de Français et de juifs ont été sauvés par un faux titre d'identité. Les nouvelles cartes, affirme le ministère de l'intérieur, seront plus difficilement imitables qu'un billet de banque.

Les Français doivent pouvoir se passer d'un tel titre, qui n'existe ni aux Etats-Unis ni en Grande-Bretagne. De même que l'idée qu'on se fait des droits de l'homme devrait inciter le gouvernement à renoncer à son projet de fichage systématique des immigrés.

Ces deux projets sont déjà avancés. Un des six centres de fabrication et d'informatisation des cartes de résidents étrangers et des cartes d'identité des Français est prêt à fonctionner. Il est situé à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). D'autres seront mis en service dans les mois suivants à Toulouse, Nancy, Le Mans, Valence, et dans la région parisienne, qui seront reliés entre eux et donc consultables comme un fichier centralisé.

A moins que la commission nationale de l'informatique et des libertés, saisie du projet d'arrêté pour avis, ne bloque celui-ci. Il ne s'agirait certes que d'un avis, mais on voit mal le gouvernement passant outre. Cet avis sera connu à la fin du mois de mars. S'il était défavorable, le gouvernement pourrait être amené à saisir le Parlement. Une procédure plus acceptable que le mauvais coup qu'il prépare en silence.

BERTRAND LE GENDRE.

Le Conseil constitutionnel annule partiellement la loi Bonnet sur les immigrés

Le Conseil a jugé contraires à l'article 66 de la Constitution les dispositions de la loi permettant de détenir sans intervention judiciaire un étranger en cours d'expulsion « pendant le temps strictement nécessaire à son départ ». L'article 66 de la Constitution prévoit : « Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi. »

Le Monde
12 janvier 80

Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 12 décembre 1979 dans les conditions prévues à l'article 61 de la Constitution, par plus de soixante députés du groupe des socialistes et des radicaux de gauche et plus de soixante députés du groupe communiste. Les dispositions de la loi relative à la prévention de l'immigration clandestine, dite « loi Bonnet », et annulées par le Conseil, concernaient la détention des immigrés, c'est-à-dire l'article 6 de la loi, qui prévoit : « La personne expulsée (...) peut s'il y a nécessité être détenue jusqu'à l'exécution effective de l'expulsion dans les conditions prévues à l'article 120 du code pénal », relatif à la détention arbitraire.

Le Conseil indique : « La liberté individuelle ne peut être tenue pour sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible ; s'il en est ainsi dans le cas prévu à l'article 3 de la loi qui subordonne à la décision du juge le maintien, au-delà de quarante-huit heures, de l'intéressé dans les locaux où il est retenu, il n'en va pas de même dans le cas prévu à l'article 6 de la loi dès lors que, dans cette dernière éventualité, l'intervention du juge n'est déclarée nécessaire que pour prolonger au-delà de sept jours le régime de détention auquel l'étranger est soumis ; ainsi, du fait qu'il prévoit que la personne expulsée en application des dispositions du 1^{er} au 4^{ème} article 23 peut être maintenue en détention pendant sept jours sans qu'un juge ait à intervenir de plein droit ou à la demande de l'intéressé, le sixième alinéa de l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers), tel qu'il résulte de l'article 6 de la loi soumise au Conseil constitutionnel n'est pas conforme à la Constitution. »

En revanche, le Conseil a notamment rejeté les arguments selon lesquels la loi qui lui était soumise aurait été contraire au droit d'asile reconnu par la Constitution.

[Rappelons que la « loi Bonnet » a été votée le 6 décembre 1979 par l'Assemblée nationale, et le 12 décembre par le Sénat. Cette loi, qui doit être accompagnée d'un autre texte législatif dit « projet Stoléro » sur la réforme des cartes de travail et de séjour, répond à une politique gouvernementale qui, depuis plusieurs années, a subi de nombreux avatars.

Dès novembre 1978, le Conseil d'Etat avait annulé les principales dispositions gouvernementales restreignant l'immigration : suspension des regroupements familiaux, incitation au départ par le dispositif d'une « aide au retour » de 10 000 francs accordée aux immigrés qui le souhaitent (à conditions qu'ils aient vécu en France au moins cinq ans). « Cela ne changera pas la politique du gouvernement », avait alors déclaré M. Stoléro, qui avait préparé le projet de loi sur les cartes de séjour en liaison avec le texte de M. Bonnet.]

Un nouveau désaveu

Le Conseil constitutionnel vient, une nouvelle fois, de rappeler le gouvernement à ses devoirs : conduire la politique de l'Etat, assurément, mais en respectant le droit. La décision du 9 janvier condamnant les détentions arbitraires d'étrangers, c'est-à-dire sans intervention judiciaire (1) en est une nouvelle preuve éclatante.

Mais quelle extravagance, en définitive, d'avoir dû rappeler, tout à la fois, au gouvernement, aux majorités du Sénat et de l'Assemblée nationale ayant approuvé la loi Bonnet, qu'il existait un article de la Constitution selon lequel « nul ne peut être détenu arbitrairement ». Après tout, cela ne date que de 1789. On ne saurait tout savoir...

Le Conseil interdit, a priori, à ses détracteurs de sussurer ou de clamer que sa décision est fille du juridisme animé du désir de nuire au gouvernement et à sa majorité. On dira aussi que le Conseil est de tendance gaulliste, à quoi s'ajoute la présence de M. Gaston Monerville, et que sa sensibilité globale est peu giscardienne. L'argument doit être tenu pour nul en raison même de l'énormité de la faute relevée par le Conseil. De plus, à de nombreuses reprises, les neuf du Palais-Royal se sont montrés, sur des sujets cruciaux, favorables au gouvernement, que ce soit sur l'avortement ou sur des textes répressifs relatifs à la procédure pénale.

Or cette faute vient de loin, comme un désir tenace du gouvernement de s'affranchir des lois : cette loi interne qu'est la Constitution et aussi, bien que la décision de mercredi n'en dise mot, cette loi externe qu'est la Convention européenne des droits de l'homme, partie intégrante de notre système juridique depuis qu'elle fut ratifiée par la France. Dans son article 5, frère jumeau de l'article 66 de la Constitution française, la Convention européenne dit, elle aussi, que la prison ne doit pas être confondue avec la poudre de perlimpinpin.

Il est vrai que le réflexe européen du gouvernement n'est pas, pour l'heure, des plus flagrants. La mauvaise humeur ou le mauvais vouloir n'est toutefois ni une excuse ni une explication. Même si le désir de contourner lois et droits de l'homme remonte à près de cinq ans.

Depuis que fut découvert, en avril 1975, à Arenco, près de Marseille, l'existence d'un centre clandestin de détention où étaient détenus des étrangers en voie d'expulsion, les tentatives furent multiples pour essayer de donner un tour légal à une pratique manifestement organisée en dehors des lois.

La première réaction participait du rite : le ministre de l'Intérieur (M. Michel Ponlatowek) démentit vertueusement... ce que l'on s'employa ensuite à légaliser ! Mais le ministre reconnaissait en même temps que pour la seule année 1974 trois mille deux cent quatre-vingt-neuf étrangers avaient transité par Arenco.

Le 21 novembre 1977, première tentative d'arbitrage, avec la signature d'une « instruction » conjointe des ministres de la Justice et de l'Intérieur, fondée sur l'interprétation acrobatique d'un article 20 — oubliait — du code pénal. Une instruction administrative pour organiser des détentions ! Avec l'aval du garde des sceaux : « Pour acte attentatoire à la Constitution » le Syndicat de la magistrature demande, en mars 1978, que les ministres soient traduits en Haute Cour. Moins sévère, le Conseil d'Etat se borne à annuler l'« instruction » le 7 juillet suivant. Mais par une motivation qui le dispense de se prononcer sur la validité des incarcérations administratives. Cette prudence n'est pas sans précédent. On monte d'un cran dans le formalisme administratif et au même moment les deux compères de la place Beauvau et de la place Vendôme mijotent un décret de la même farine que l'« instruction » sanctionnée. Le décret est publié le 13 décembre 1978 au Journal officiel. Nouvel avatar en avril 1979 de l'effort du gouvernement pour se ménager le droit d'incarcérer administrativement des étrangers. Le projet est approuvé. Il est voté, il est annulé.

Le problème n'est pas, à présent, de savoir ce que va faire le gouvernement face à ce désaveu. Mais de rechercher quel enseignement il tirera de cette nouvelle gifle du Conseil constitutionnel. Et d'abord s'il en tirera un.

PHILIPPE BOUCHER.

(1) Sous réserve évidemment des textes réglant la garde à vue.



Le Monde 13-2-80

A PROPOS DE LA LOI SUR LES IMMIGRÉS

Le gouvernement peut-il priver un individu de sa liberté ?

par FRANÇOIS LUCHAIRE (*)

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice vient de souligner (*le Monde* du 7 février) une situation manifestement inadmissible et dont, à l'évidence, il n'est pas responsable.

Le 9 janvier 1980, le Conseil constitutionnel a censuré la loi sur les immigrés dans la mesure où elle permettait de priver un étranger de sa liberté pendant sept jours sous le contrôle d'un juge. Peu importe, constate le directeur des affaires criminelles, l'administration pourra quand même le faire car un décret, auquel le Conseil d'Etat a donné un avis préalable et favorable, le lui permet, étant entendu que « le procureur de la République veille à ce que la durée du séjour dans l'établissement pénitentiaire soit limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution effective de l'expulsion » ; or chacun sait que le procureur de la République, qui doit obéissance hiérarchique au ministre de la justice, n'est pas un juge.

Ainsi, ce que le Conseil constitutionnel interdit à la loi de faire, le gouvernement s'en donne le droit par un simple décret !

Le malheur est que le directeur des affaires criminelles n'a pas tort : c'est le Conseil d'Etat qui juge les décrets.

En divulguant le sens de l'avis — en principe secret — du Conseil d'Etat, le directeur des affaires criminelles permet de constater que le Conseil d'Etat est moins soucieux de la liberté que ne l'est le Conseil constitutionnel. Les juristes le savent depuis quelques années, il est bon

qu'une plume aussi officielle le confirme aujourd'hui à l'opinion publique.

En montrant que le gouvernement n'a pas besoin de la loi pour priver un individu de la liberté, le directeur des affaires criminelles confirme, aussi officiellement, que le gouvernement peut ne pas appliquer les décisions du Conseil constitutionnel.

Il y en a bien des exemples.

Peu importe

Conformément à la déclaration des droits de l'homme et à l'article 66 de la Constitution, le Conseil constitutionnel a rappelé (28 novembre 1973) que seule la loi peut définir les cas dans lesquels un individu peut être privé de sa liberté. Peu importe, le gouvernement persiste — avec l'accord du Conseil d'Etat (3 février 1978) — à définir des infractions contraventionnelles réprimées par des peines privatives de liberté (jusqu'à deux mois de prison) ; la Cour de cassation s'est inclinée (26 février 1974) en constatant qu'elle n'est pas juge de la constitutionnalité des lois ; on peut d'ailleurs présumer qu'elle le regrette.

Conformément à ce même article 66 de la Constitution, le Conseil constitutionnel a rappelé (12 janvier 1977) que l'autorité judiciaire est la gardienne de la liberté individuelle ; peu importe, le Conseil d'Etat, interprétant seul compétent pour statuer sur la légalité des mesures d'internements administratifs (2 juillet 1965, 22 avril 1966).

Conformément à l'article 34 de la Constitution, le Conseil constitutionnel a classé dans le domaine réservé à la Constitution un certain nombre de matières ; peu importe, le Conseil d'Etat interprétant différemment la Constitution, permet au gouvernement d'intervenir par décret dans ces mêmes matières (27 février 1970, 4 juillet 1973, 12 décembre 1975).

Comment tout cela est-il possible alors que l'article 62 de la Constitution dispose que les décisions du Conseil constitutionnel « s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles » ?

Parce que le Conseil d'Etat ne s'estime pas lié par les motifs des décisions du Conseil constitutionnel. Pourtant, ce dernier — interprète souverain de la Constitution — a déclaré (16 janvier 1962) que l'autorité de ses décisions s'étendait aux motifs « qui en sont le soutien nécessaire et en constituent le fondement même » ; or c'est presque toujours le cas, car le Conseil limite au strict nécessaire la motivation de ses décisions.

Le Conseil constitutionnel qui juge la loi et le Conseil d'Etat qui juge le décret ne sont donc pas d'accord. Mais le rôle du gouvernement n'est pas d'opposer les juridictions les unes aux autres ; son devoir est de faire respecter la Constitution telle

(*) Président honoraire de l'université de Paris-I, ancien membre du Conseil constitutionnel.

que le Conseil constitutionnel l'interprète, surtout lorsque cette interprétation est celle qui respecte le plus la liberté. Toute autre attitude inquiète de la part du gouvernement qui s'inspire du libéralisme, même avancé.

Si l'on veut bien appliquer la Constitution, les conséquences des décisions du Conseil constitutionnel sont les suivantes :

1°) Seule la loi peut permettre la détention ; un décret ne le peut pas.

2°) Toute mesure administrative privant un individu de sa liberté dans les cas non prévus par la loi doit être déferée non pas devant la juridiction administrative mais soit devant le juge civil, car elle constitue une voie de fait, soit devant le juge pénal, car elle constitue une infraction pénale.

3°) Ceux qui ont décidé ou exécuté pareille mesure doivent être poursuivis devant le juge pénal.

4°) Le garde des sceaux doit adresser aux procureurs de la République les instructions nécessaires pour qu'ils requièrent dans chaque cas l'application de la Constitution et engagent en conséquence toutes poursuites utiles.

Le directeur des affaires criminelles a rendu service à la cause de la liberté en mettant en valeur les périls que lui font courir les divergences de jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel ; nul doute qu'il accomplisse un nouveau pas (décisif) en soumettant les instructions nécessaires à la signature du ministre de la justice.

VALISES

Nantes: les «nouveaux- z' étudiants» contre toutes les expulsions

Au moment même où le premier livre sur l'épopée des « porteurs de valise » — les français qui apportèrent une aide pratique au FLN algérien — fait un tabac chez les libraires, le développement de la résistance aux expulsions d'immigrés, dans l'ouest tout au moins, fait apparaître de nouveaux « porteurs de valise » : ceux qui acceptent de cacher et d'aider les immigrés qui expulsés, s'insoumettent et préfèrent la clandestinité à l'exil vers des « patries » un peu lointaines...

Au moment même où les manifestations étudiantes d'Angers contre les expulsions d'étudiants immigrés, connaissaient un succès inattendu — jusqu'à 4000 personnes, et où la préfecture annule des décisions d'expulsion — se déroulait à Nantes, à 80 kilomètres de là, la première manifestation antiraciste et anti-expulsion : 300 manifestants transis et résolus, dont un bon nombre d'immigrés, « contre les expulsions de Rachid et Nasser », deux jeunes immigrés de la banlieue nantaise, petits délinquants, expulsés pour d'anciennes brouilles en application des nouvelles lois anti-immigrés. Les protestations, spectaculaires mais minoritaires, n'ayant évidemment pas abouti, Nasser et Rachid, la date de l'expulsion passée, ont choisi « le maquis » : ils se cachent, quelque part dans la région nantaise, aidés par « un réseau de soutien » d'un nouveau type, qui porte des valises, éventuellement, remplies de quelques fringues. (et pas de bombes). Et qui collecte quelques minces liasses de billets pour la survie de ces premiers « insoumis »...

Le mouvement étudiant qui vient d'éclater à Nantes, un peu sur le modèle d'Angers, intègre dans ses revendications la défense de Rachid et de Nasser. Et, parti du cas de trois étudiants respectivement Togolais, Ivoirien et Algérien, expulsés pour échec scolaire et redoublement, un peu comme à Angers, intègre dans sa plateforme de lutte le refus « de toutes les expulsions d'étrangers ».

Les étudiants, et les autres. Grève en socio, puis en lettres, premières manifestations de huit cents étudiants devant la préfecture. Sit-in dans le château des Ducs. Puis une A.G. de plus de mille. Et une conférence de presse qui remplit elle aussi tout un amphi, au cours de laquelle, devant des journalistes un peu surpris, et des centaines d'étudiants nantais saisis, quelques « étudiants immigrés devaient donner une véritable leçon de politique, et, en réponse à une question d'un « nouveau-Z-étudiant », montrer que la dénonciation de l'impérialisme français, pour un fils des Comores, du Maroc, ou du Sénégal venu « se former » en métropole, ça pouvait être autre chose que des phrases vieilles...

Comoriens, Africains d'Afrique Noire, Marocains, Tunisiens, et peut-être même Iraniens (s'il faut en croire les vastes inscriptions en fac de lettres : « Vive Khomeiny, vive l'Iran révolutionnaire ») les étudiants du tiers monde, qui se flattent d'avoir « contrairement aux Français, une organisation représentative par nationalité, et une seule », et pas plusieurs UNEF, jouent bien à l'évidence, et presque sans s'en cacher, malgré les risques, un rôle charnière, à

Nantes comme à Angers. Plus proches des travailleurs immigrés, dont ils partagent souvent la langue, sinon la religion, ils sont dans les comités anti-expulsion de la ville. Intégrés au milieu étudiant, à ses cours, à ses films, à ses fêtes, ils paraissent y apporter, tout en douceur, une approche un peu plus large des problèmes : sans eux, le mouvement étudiant nantais, conforme à ses traditions, s'abandonnerait à sa tendance à prendre le refus de l'organisation, des groupuscules du discours, pour une « politique ». Hier soir, une fête a eu lieu à la faculté des lettres de Nantes. On parle d'un « rock against racism », et la date du 13 février a été retenue pour une manifestation commune du comité Rachid et Nasser, des organisations antiracistes, et du mouvement étudiant contre les expulsions « de tous les étrangers ».

J.D.C.

10 Février 1980
LIBERATION.

Hayange : le défi du juge

Jusqu'où ira le juge Bidalou ? En trois mois, le juge d'Hayange (Moselle) a ordonné sept fois la réintégration des travailleurs immigrés du foyer de Marspich, dont l'expulsion avait été demandée par la Sonacotra. A chaque fois, la cour d'appel de Metz a annulé ses décisions. Et puis, il y a trois jours, sur demande de la Sonacotra, la cour d'appel de Metz a prononcé la récusation du juge. Pourtant, celui-ci n'est pas décidé à céder. Ainsi, il a annoncé qu'au besoin il réquisitionnerait le palais de

justice pour loger les résidents du foyer. Et il a maintenu l'audience du 12 février prochain, à laquelle il a convié le préfet de Thionville, le maire de la ville, la direction de la Sonacotra et les résidents.

Il s'appuiera cette fois sur le droit communautaire européen pour ordonner la réintégration des résidents. Dans le même temps, il a déposé devant le procureur général de la Cour de cassation à Paris une requête pour obtenir « un pourvoi dans l'intérêt de la loi » visant l'annulation de sa récusation.

LA ville d'Hayange près de Thionville (Moselle) était un des poumons de la sidérurgie lorraine. C'était, mais ce n'est plus. Aujourd'hui, c'est une région meurtrie. Les hauts fourneaux de la ville crachent en permanence leur fumée blanchâtre sur un ciel gris.

A l'aciérie Sacilor-Sollac, on modernise. De fait, à Hayange, on travaille, on licencie, on chôme. C'est la crise... Dans un ultime recours, on va prier à l'église. En face, sur le versant de Marspich, les foyers des travailleurs immigrés. Ils représentent 40 % des ouvriers. Tous, à de très rares exceptions près, sont maghrébins. Les premiers touchés par la crise. Les résidents de la Sonacotra d'Hayange décident une grève des loyers au cours de l'année 1978. Les fins de mois sont dures. Dans le même temps, arrive un gars du Sud-Ouest. Il s'appelle Jacques Bidalou. Il vient d'être nommé juge d'instance à Hayange.

«Section punk»

Grand, l'allure et le tempérament d'un pilier de rugby. Il est de la même promotion que le juge Llorca, récemment sanctionné par le Conseil supérieur de la magistrature. Jacques Bidalou a été le dernier de l'École de la magistrature, lui, avant-dernier. Membre du Syndicat de la magistrature, le juge d'Hayange a créé à l'intérieur du SM une « section internationale punk » afin de montrer sa différence. Il agace la Chan-

cellerie et ne craint pas les pressions ni les sanctions. Décontracté, il s'explique : « J'accepte de me situer dans les institutions actuelles. Je reconnais la souveraineté de la loi. » Mais, ajoute-t-il, « j'attache beaucoup d'importance à l'indépendance judiciaire. Chaque décision de justice est un choix de société. »

Le 6 novembre 1979, à l'aube, les CRS évacuent les résidents grévistes du foyer de Marspich. La direction de la Sonacotra a décidé de fermer le foyer pour cause de travaux de rénovation. Les payeurs de la dernière heure seront recasés ailleurs, quant aux autres...

Au niveau national, c'est un peu la débâcle pour les grévistes de la Sonacotra. Depuis six mois environ, les tribunaux français, sous la pression des lois Bonnet-Stoleru, expulsent les immigrés. Le Comité de coordination nationale des résidents de la Sonacotra est en perte de vitesse. La direction de la Sonacotra — non sans une certaine satisfaction — pressent le début de la fin d'un conflit qui dure depuis quatre ans.

Guerre d'usure

Le 6 novembre, les résidents grévistes de Marspich, à la rue, saisissent dans le courant de l'après-midi le juge Bidalou. Ce dernier ordonne la réintégration. Le 7 novembre, la Sonacotra fait appel. Le 8, la cour d'appel de Metz annule la décision du juge. La police intervient de nouveau.

Une guerre d'usure commence, elle continue encore. Le 9 novembre, nouvelle audience du juge Bidalou. Il ordonne pour la seconde fois la réintégration. Selon lui, la cour d'appel de Metz a mis la charrue avant les bœufs. Elle a statué sur des motifs pour lesquels le juge d'Hayange ne s'était pas encore prononcé. Mais au foyer Sonacotra de Marspich, la police interdit l'accès aux résidents, la réintégration tourne court.

En attendant, les travailleurs immigrés sont logés à la MJC. Le 12 novembre, la cour d'appel annule pour la seconde fois l'ordonnance de réintégration du juge d'Hayange. Le 16, ce nouveau « saint Louis » sans son chêne, persiste et signe pour la troisième fois. En 1850, nous apprend-il, un juge de Saint-Amand, contesté à deux reprises dans ses décisions par la Cour suprême de l'époque, avait obtempéré. Par la suite, la Cour de cassation lui aurait reproché son attitude. Le juge Bidalou, expert en jurisprudence, s'en sert à bon escient. Il s'estime donc compétent et examinera lors de sa prochaine audience le différend entre la Sonacotra et ses résidents.

En attendant, il maintient la réintégration. Le 22 novembre, les magistrats de Metz désaisissent le juge Bidalou du dossier. Les résidents sont dans l'expectative. Que faire ? Le sous-préfet de Thionville profite de l'occasion et organise des négociations le jour même. Sont présents la direction de la Sonacotra, les résidents, les élus locaux PC et PS et le maire socialiste d'Hayange, Jean Bel.

On aboutit à un accord. Les membres du comité hésitent, un de leurs camarades est en prison, le juge Bidalou est dessaisi, les élus locaux sont d'accord pour signer. Les délégués de la Sonacotra décident de discuter auparavant avec leurs camarades. Les partenaires se séparent et prévoient de se revoir dans quarante-huit heures au plus tard pour une éventuelle signature de l'accord. Ledit accord prévoit : réintégration dans un foyer de Florange — une localité voisine —, promesse de relogement dans leur ancien foyer une fois les travaux de rénovation terminés, paiement des arriérés à long terme.

Mais la direction de la Sonacotra ne donne plus signe de vie. Le maire d'Hayange téléphone à plusieurs reprises sans résultat. En attendant, le juge Bidalou a tiré sa révérence avec son flegme habituel. Il s'incline. Mais...

La loi du vainqueur vaincu

La Sonacotra recontacte les résidents, dix jours plus tard, c'est-à-dire début décembre. Elle propose aux travailleurs immigrés un contrat de résidents individuels rejetant le statut de locataire, renouvelable tous les mois — interdisant le droit de grève et le recours en justice —, autorisant les expulsions sans consultation du comité de résidents — reconnu, mais à titre symbolique. Un contrat directement inspiré du projet Ornano, qui sera prochainement présenté à l'Assemblée nationale (voir *le Matin* du 6 décembre 1979). Les résidents refusent. « C'est, expliquent-ils, la loi du vainqueur vaincu. »

Le 4 décembre, ils assignent en référé la Sonacotra. Le juge Bidalou est à nouveau saisi. L'imbroglio juridique se complique un peu plus ! Le vendredi 7 décembre, la Sonacotra, par huissier, demande la récusation du juge Bidalou qui, selon elle, est à la fois « juge et partie ». Jacques Bidalou conteste cette accusation. Il déclare : « La direction de la Sonacotra n'a pas du tout explicité les motifs. » « Quant à la cour d'appel, persiste-t-il, elle ne peut rien faire contre moi, sinon elle démontrerait qu'elle est à la botte de la Sonacotra. »

Le 20 décembre, les résidents déposent une nouvelle requête devant le juge d'instance d'Hayange, invoquant cette fois leurs « déplorables conditions de vie ». Le jour suivant, le magistrat ordonne pour la quatrième fois la réintégration des résidents. Il déclare dans ses attendus : « Comme la grève ne suspend pas le contrat de travail, la grève des loyers ne suspend pas le contrat de bail. » Il conclut son ordonnance ainsi : « Si le royaume du droit divin a laissé la place à la République laïque, et si les temps radieux du libéralisme avancé ont chassé les temps obscurs du Moyen Age, il n'en demeure pas moins que l'idée d'une trêve de Noël reste convenable. »

Réintégration, trêve de Noël, ce mot et cette expression bourdonnent dans la tête de la Sonacotra. « Y'en a marre ! », déclare M. Cottin, directeur adjoint de la Sonacotra au maire socialiste d'Hayange, Jean Bel. Le samedi 22 décembre, la direction de la Sonacotra saisit le tribunal de grande instance de Thionville. Ce dernier rend une ordonnance contraire à celle d'Hayange. La trêve de Noël n'aura pas lieu ! Le président, sur requête, interdit à quiconque de pénétrer dans le foyer de Marspich.

« Attendu que... »

Le 28 décembre, à l'audience, le juge Bidalou énonce dans une note les difficultés qu'il rencontre pour rendre la justice. « Attendu que les Renseignements généraux continuent de tenir le rôle du ministère public, que la police précède les requêtes en accusation, que les outrages à magistrat bénéficient de la bienveillance générale, que les menaces d'expulsion du territoire tiennent lieu d'arguments juridiques, que l'indépendance de la justice se trouve mise en question... » Du même coup, il écrit à Valéry Giscard d'Estaing, en lui demandant, comme dans l'affaire Boulin, de lui envoyer trois membres du Conseil supérieur de la magistrature « pour assurer dans la sérénité la bonne marche de la justice ».

Le 10 janvier, Bidalou reconnaît le Comité de coordination, estimant que chaque partie a le droit de choisir li-

brement ses mandataires dans la négociation. Le 18 janvier, la cour d'appel de Metz annule une nouvelle fois la décision du juge d'Hayange du 10 janvier prévoyant la nomination de deux mandataires de justice. Mais ce 18 janvier, aucun motard n'est venu lui notifier les jugements de la cour d'appel de Metz. Le juge fonce tête baissée dans la mêlée et désigne ses mandataires. A 11 h 03, un huissier rentre précipitamment dans la salle d'audience... Trop tard. Bidalou a une nouvelle fois dribblé la Sonacotra. Le 21 janvier, le juge, se référant au droit européen, estime que les locataires de la Sonacotra sont logés dans des conditions incompatibles avec l'ordre communautaire.

C'est encore une jurisprudence — mais cette fois du 9 mars 1978 ! — qui indique que le juge national a le devoir d'écarter tout obstacle à l'application du droit communautaire. Bidalou ordonne pour la septième fois la réintégration des résidents. A cette occasion, il envoie à Simone Veil la copie de sa décision. Au cours de la semaine dernière, le juge d'instance d'Hayange s'est déclaré prêt à réquisitionner les locaux de son tribunal pour héberger les travailleurs immigrés expulsés. Dans cette hypothèse, il irait rendre la justice dans les locaux de la MJC.

Transport sur les lieux

Le mardi 5 février, au cours d'une audience, le juge Bidalou a maintenu ses positions et a prévu une nouvelle audience pour le mardi 12 février, à laquelle il a convoqué le préfet, les conseillers municipaux, le maire d'Hayange, les résidents et bien sûr la Sonacotra. L'audience sera momentanément interrompue, car il a décidé d'effectuer un « transport » sur les lieux du foyer, en présence d'un huissier qui constatera l'attitude des forces de police qui, à plusieurs reprises, ont empêché la réintégration ordonnée par le juge. Mercredi soir, le procureur de Thionville a téléphoné à l'huissier de service, l'avertissant que si les immigrés s'installaient dans les locaux du tribunal, il ferait intervenir les forces de l'ordre.

Bidalou reste serein et déclare après l'audience : « Il faut assumer ses pouvoirs de juge. Nous souffrons d'un manque d'autonomie. De nos jours, les conflits dérivent sur le terrain judiciaire. C'est un secteur qui devient crucial dans notre société. Le pouvoir, insiste-t-il, l'a bien compris. »

Il y a trois jours, la cour d'appel de Metz, après deux mois de délai, a décidé la récusation du juge, acceptant ainsi la demande de la Sonacotra. Une récusation qui, selon le juge Bidalou, ne remet pas en question l'audience du 12 février. Trouvera-t-il ce jour-là les soutiens qui pourraient donner à son combat une autre dimension ?

Dans une conférence tenue à Metz mercredi dernier, François Mitterrand a précisé qu'il avait adressé une question écrite au premier ministre à propos de cette affaire. « Mon parti est solidaire des travailleurs de la Sonacotra, a-t-il ajouté, et les socialistes sont prêts à des actions de masse. » Un appui que le juge Bidalou accueille avec réserve, tout comme celui du PC. « Je m'en fous, explique-t-il, qu'ils rentrent dans la bagarre, on verra après. »

Le juge Bidalou a revêtu la robe de la dissidence. Elle lui va même sur mesure.

Jean-Charles Rosier

Le Matin
8 février 1980

AH! Les p'tites annonces...

Les récentes parutions :

- "Du bidonville à l'expulsion", itinéraire d'un jeune algérien de Nanterre par François Lefort. (CIEMM, 46 rue de Montreuil 75011 Paris).
Prix de souscription : 15 F Chèque viré à CCP Paris 17 787 12N.
- "Le rôle économique des travailleurs immigrés et leurs revendications".
Analyse résultant d'une conférence débat de la quinzaine des Migrants en mai 1979. 18 F
"Les amis de l'office municipal des Migrants de Créteil" 5. bis, rue Félix Maire 94000 Créteil
- Le dernier numéro de "DROIT ET LIBERTÉ", revue du M.R.A.P. sur le "Cinéma et racisme dans le monde".

Spectacles :

- Les ballets Kodja et Jean Loulondo dans "FWA Congo" du 29 février au 6 mars au Théâtre Oblique (76 rue de la Roquette 75011 Paris).
- "Ca va, ça va très bien", théâtre du Macadam avec Habib et Marie Pierre du 1er au 8 mars au Théâtre Oblique.
- Myriam Makeba sera à l'hypodrome de Pantin les 28 et 29 février à 20 h 30 pour la modique somme de 50 Francs !
- une conférence sur la musique en Afrique noire par Francis Bebey le 20 février à Suresnes.
- le 9 mars, une "journée sur la femme immigrée, la culture immigrée et les lois Bonnet - Stoléru" (tout ça !).
Interventions du MRAP, Sans Frontière, Cimade.... et spectacles au Théâtre Oblique (toujours lui) de 14 h à 22 h.
- "Les enfants de Zombie" d'après J.Desportes du 23 février au 30 mars à 20 h 30 au Théâtre Noir (23, rue des Cendriers 75020 Paris).

** Une permanence juridique gratuite s'est ouverte le samedi de 10 h à 13 h au 10, rue Affre 75018 Paris (tél : 260.40.35) faite par le Collectif antiraciste du 18 ème, pour les gens qui ont des problèmes de papiers, veulent des informations sur les lois etc.....

Les stages :

- . Plusieurs formations spécialisées pendant le week end du 1/2 mars
 - . un week end calcul
 - . un week end sur la grammaire
 - . un week end sur la lecture

Il faut avoir suivi les week ends de formation de base.

Les inscriptions ont lieu au CLAP National 25, rue Gandon 75013 Paris
(tél : 585.31.81)

" Pour mieux connaître la vie, aujourd'hui, des travailleurs immigrés et réfléchir ensemble sur nos activités associatives..."

du 10 au 14 mars 1980 à Gennevilliers

Animé par le CLAP et CULTURE ET LIBERTE.

Gratuit pour les formateurs bénévoles ; inscrivez vous au CLAP National en envoyant le formulaire qu'a reçu le responsable de votre cours.

"Les femmes immigrées", un film que l'on peut emprunter à la Ligue du Français pour l'enseignement (23, rue Dagorno 75012 tél : 307.59.30) Ils prêtent le matériel vidéo et délèguent un animateur.

Dernière minute !!!!!!!

"L'attentat" film d'Yves Boisset sera projeté le vendredi 29 février à 21h à la Salle Saint Bruno (angle de la rue Saint Bruno et Pierre L'Hermitte)
Entrée : 8 F

Dans le dernier numéro d'Alphabétisation et Promotion 2 expériences de cours sur les projets de loi . Vous pouvez vous le procurer au siège d'Accueil.